



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 28/03/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 mars 2018**  
**D - 2018 / 73**

***Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

**Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux  
Métropole au titre de l'acquisition de caméras piétons  
menée par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'équipement des policiers municipaux, la Ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons.

Une caméra-piéton est une petite caméra se portant sur l'uniforme d'un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier. Ce dispositif vise à prévenir les incidents au cours des interventions.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune.

La Métropole a donc acquitté les factures dues pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé de reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour le projet d'acquisition de caméras piétons, dont elle a acquitté les factures.

Le montant versé correspond au montant perçu par la Ville de Bordeaux au titre du FIPDR, soit la somme de 20.000 euros.

Le financement sera versé à la Métropole dès lors que la Ville aura elle-même perçu le financement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

Signer la convention annexée et tout autre document y afférent

Encaisser pour le compte de la Ville la subvention afférente au projet sur le compte 1311 et à reverser celle-ci à Bordeaux Métropole sur le compte 2041511.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**



## **Convention portant sur le reversement du cofinancement perçu par la Ville pour l'acquisition de caméras-piétons**

### **Entre**

La Ville de Bordeaux,  
Située Place Pey Berland à Bordeaux,  
Représentée par Alain Juppé, Maire de Bordeaux,  
Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2016/472 de son Conseil  
municipal du 12 décembre 2016

ci-après dénommée "la Ville"

### **Et**

Bordeaux Métropole  
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,  
Représentée par Patrick Bobet, Vice-Président en charge des Finances,  
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2017/149  
du 17 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux  
Métropole, et par l'arrêté n°2017/590 du 6 avril 2017

ci-après dénommée "la Métropole"

### **Préambule**

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'équipement des policiers municipaux, la Ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons.

Une caméra-piéton est une petite caméra se portant sur l'uniforme d'un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier. Ce dispositif vise à prévenir les incidents au cours des interventions.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune.

La Métropole a donc acquitté les factures dues pour la mise en œuvre de ce projet.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Métropole du cofinancement perçu par la Ville, pour l'achat de caméras-piétons.

#### **Article 2 – Modalités de reversement**

La Ville s'engage à reverser intégralement à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour l'acquisition de caméras-piétons, dont les factures ont été acquittées par la Métropole. Le montant à reverser correspond au financement perçu par la Ville dans son intégralité, soit la somme de 20.000 euros.

Ce montant sera versé à la Métropole dès lors que la Ville aura elle-même encaissé le financement.

#### **Article 3 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité du cofinancement encaissée par la Ville pour l'achat de 100 caméras-piétons.

#### **Article 4 – Exécution de la convention**

Monsieur Bobet et Monsieur Juppé, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,  
Alain Juppé

Pour Bordeaux Métropole  
Le Vice-Président  
en charge des Finances,  
Patrick Bobet